



Procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître

PARTIE NORMALISÉE

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 SEPT 2025**

Par devant Monsieur Olivier GACQUERRE, Maire de la Commune de Béthune, ont comparu en tant que dernier nu-proprétaire connu et usufruitier ;

1°) Monsieur Pierre Jules Joseph VANDAMME, usufruitier, né le 1<sup>er</sup> février 1918 à Bruay-La-Buissière (62178) ;

2°) Monsieur Georges Henri Louis DESMAZIERES, nu-proprétaire, né le 20 août 1922 à Sains-en-Gohelle (62114) ;

Etant ici précisé que Messieurs VANDAMME et DESMAZIERES sont tous deux décédés respectivement le 3 novembre 1996 à Arras (62000) et le 21 janvier 1972 à Lille (59000), comme l'indiquent les extraits d'actes de naissance ci-annexés ;

D'une part,

Et

La Commune de BÉTHUNE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Pas de Calais, ayant son siège à BETHUNE (62400), place du 4 Septembre.

Identifiée sous le numéro SIREN 216209106 et représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Maire de la ville de Béthune, en exécution la délibération n° 9-01 du 03 février 2025 autorisant l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine public routier communal et visée par la sous-Préfecture de BETHUNE le 05/02/2025, dont un extrait demeure ci-annexé après mention,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1311-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 1111-1 et L 1123-1,

Vu le Code civil, article 713,



### EXPOSÉ DU BIEN SANS MAÎTRE

Considérant l'enquête préalable relatée dans la délibération ci-annexée et menée conformément aux préconisations de la [circulaire n° MCTB0600026C](#) du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ayant permis de s'assurer que le dernier propriétaire connu de la parcelle désignée ci-dessous est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément pendant cette période, ledit bien pouvant ainsi définitivement être qualifié de bien sans maître.

### DÉSIGNATION

Une parcelle d'impasse en nature de voirie cadastrée section AO n°948 sise rue du Faubourg d'Arras, Commune de Béthune, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> et considérée comme étant sans maître, dont un extrait cadastral et un relevé de propriété demeurent ci-annexés,

### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes est détenu depuis des temps immémoriaux.

### PROPRIÉTÉ JOUISSANCE

La Commune de BÉTHUNE sera propriétaire en pleine propriété à compter de ce jour de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 948, sise rue du Faubourg d'Arras à Béthune.

Elle prendra jouissance de ladite parcelle libre de toute occupation ou location à compter de ce jour par la prise de possession réelle de plein droit.

### PRIX

L'incorporation est effectuée à titre gratuit et, à ce titre, ne nécessite pas l'avis des Domaines car ne répondant pas aux modalités de consultation des Domaines conformément à l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

### DROITS

Il est ici précisé qu'en application de l'article 1042 du Code général des impôts, aucune perception au profit du Trésor n'a lieu.

### ATTESTATION

Le Maire, Olivier GACQUERRE, atteste que la partie normalisée du présent procès-verbal contient toutes les énonciations nécessaires à la publication au fichier immobilier des droits réels.



FIN DE PARTIE NORMALISÉE

Je soussigné, Monsieur Olivier GACQUERRE, Maire de la Commune de BÉTHUNE,

CERTIFIE :

- L'identité de la Commune de BÉTHUNE (62400), identifiée au SIREN sous le numéro 216209106, personne morale de droit public située dans le département du Pas-De-Calais, dont l'adresse est située en son Hôtel de Ville à BETHUNE (62400), place du 4 septembre,
- L'identité de toutes les parties énoncées ci-dessus.

Le bien cadastré section AO n°948 situé rue du Faubourg d'Arras à BÉTHUNE, d'une contenance de 155 m<sup>2</sup>, est considéré comme un bien sans maître en ce qu'il fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans sans héritier présenté.

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal sur trois pages.

Fait à Béthune, le **09 SEPT 2025**

Le Maire  
Monsieur Olivier GACQUERRE

Olivier GACQUERRE  
Le Maire  
9 sept. 2025

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, Monsieur le Maire de Béthune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie et sur son site internet le 15 septembre 2025.